

III - GESTION D'ÉTIAGE

III.3 - PGE Garonne-Ariège - Soutien d'étiage Nouveau modèle économique Protocole d'accord pour une expérimentation 2023-2024 sur le territoire de la Garonne

DELIBERATION N° 23-10-451

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 13 octobre 2023, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNE-VERSAILLES	NON	NON		NON			
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Henri SABAROT	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	OUI				9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER	OUI	8		
Totaux					131	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	131
Membres présents	8	Vote pour	131
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	66
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

VU les délibérations du Comité Syndical des 03/02 et 05/07/1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU les délibérations du Comité Syndical n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU les délibérations du Comité Syndical n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU les délibérations du Comité Syndical n°07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU les délibérations du Comité Syndical n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU les délibérations du Comité Syndical n°14-01/02-03 et n°14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n°14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU les délibérations du Comité Syndical n°16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n°16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU les délibérations du Comité Syndical n°17/04/21 du 12 avril 2017 et n°17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU la délibération du Comité Syndical n°17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU les délibérations du Comité Syndical n°18-02-81 du 14 février 2018, n°18-06-95 du 15 juin 2018 et n°18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

DELIBERATION N° 23-10-451

- VU la délibération du Comité Syndical n° 18-12-114 du 12 décembre 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU les délibérations du Comité Syndical n° 19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU les délibérations du Comité Syndical n° 19-05-150, 19-05-157, 19-05-158, 19-05-159, 19-05-161 du 17 mai 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne
- VU sa délibération n° 19-10-187 du 1^{er} octobre 2019 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU les délibérations du Comité Syndical n° 20-02-216 du 5 février 2020, n° 20-06-237 et n° 20-06-238 du 17 juin 2020, n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU sa délibérations n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relative à l'accord de Consortium MAGEST ;
- VU les délibérations du Comité Syndical n° 21-02-284 du 10 février 2021 et n° 21-05-301 du 19 mai 2021 ;
- VU les délibérations du Comité Syndical n° 22-04-362 et 366 du 27 avril 2022 et n° 22-06-370, 371, 372, 373 du 30 juin 2022,
- VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 janvier 2023 ;
- VU les délibérations du Comité Syndical n° 23-03-427 et 428 du 13 mars 2023 mandatant, à titre exceptionnel, son Bureau et relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU la délibération du Bureau Syndical n° 23-04-B428 du 20 avril 2023 ;
- VU la délibération du Bureau Syndical du SMEAG n° 23-06-B440 du 8 juin 2023 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL :

APPROUVE les termes du projet de protocole d'accord,

DONNE MANDAT au président du SMEAG pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,

DIT que les dépenses éventuelles sont inscrites au budget annexe de Gestion d'étiage 2023 et pourront faire l'objet d'un complément sur 2024.

Le Secrétaire,



Fait, le 25 octobre 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le



ID : 031-253102297-20231025-D23_10_451-DE

ANNEXES A LA DELIBERATION N° 23-10-451

**NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE
POUR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE DES COURS
D'EAU DU BASSIN ADOUR- GARONNE**

**Protocole d'accord pour une expérimentation 2023-2024
sur le territoire de la Garonne**



Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMÉAG),

Établissement public administratif,
ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22
avenue du Maréchal Juin, sis au 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse, représenté
par monsieur **Jean-Michel FABRE**, son président, agissant en vertu de la délibération
du comité syndical n° D23-06-B440, en date du 8 juin 2023,
ci-après désigné par « le SMÉAG »,

d'une première part,

et,

Électricité de France (EDF),

Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 €,
dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS,
immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 552 081 317,
représentée par Monsieur **Franck DARTHOU**, dûment habilité à cet effet en sa qualité
de Directeur EDF Hydro Sud-Ouest faisant élection de domicile au 8 Rue Claude Marie
Perroud, 31096 TOULOUSE

d'une deuxième part,

et

L'agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG),

Établissement public administratif,
ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra,
représenté par Monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,
ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,

d'une troisième part,

et,

L'État,

Représenté par Monsieur **Pierre-André DURAND**, préfet de la région Occitanie, préfet
de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,
ci-après désigné par « l'État »,

d'une quatrième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le bassin de la Garonne bénéficie depuis 30 ans (1993) d'opérations de soutien d'étiage, coordonnées par le SMÉAG, à partir de lâchers d'eau issus principalement de réserves hydroélectriques. Pour le bassin de la Garonne et face au risque naturel de sécheresse et des conséquences du changement climatique, la gestion des étiages s'avère de plus en plus cruciale afin de réduire les impacts de la sécheresse sur les milieux aquatiques, d'une part, et les usages, d'autre part. Cette gestion quantitative s'inscrit dans une recherche permanente d'équilibre entre une politique de prévention (domaine privilégié d'intervention du SMÉAG) et une gestion de crise relevant exclusivement de l'État (avec les arrêtés cadre sécheresse en déclinaison de l'arrêté d'orientation de bassin et les arrêtés de restrictions des prélèvements et des usages).

Pour la Garonne, les faibles débits observés en période d'étiages constituent un facteur impactant le bon fonctionnement des milieux aquatiques ainsi que l'activité et l'emploi dans certains secteurs économiques. Savoir gérer et atténuer les épisodes de faibles débits relève ainsi autant d'une politique environnementale que de l'aménagement du territoire avec un enjeu fort : éviter les conflits entre usages tout en garantissant les conditions de bon fonctionnement des écosystèmes.

Les campagnes menées entre 1993 et 2022 ont permis d'obtenir des résultats significatifs comme celui d'une diminution jusqu'à 81 % du nombre de jours sous les seuils d'alerte en Garonne toulousaine, seuils réglementaires impliquant une restriction des usages de l'eau.

Dans le contexte du changement climatique, les dispositifs actuellement mis en œuvre pour assurer le soutien des débits constituent un des leviers majeurs de la gestion quantitative en période d'étiage (prévention et gestion de crise). Cet enjeu ne manquera pas de devenir de plus en plus prégnant. Ainsi en 2022, année marquée par un étiage exceptionnel, le déficit en eau de la Garonne mesuré à Tonneins était de 252 hm³, ces débits intègrent le soutien des étiages.

Par ailleurs les volumes déjà mobilisés pour le soutien d'étiage de la Garonne depuis les retenues hydroélectriques représentent déjà près de 50% des stocks disponibles du bassin amont de la Garonne.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre général du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC), validé par le comité de bassin le 2 juillet 2018, qui prévoit des mesures concourant à la restauration de l'équilibre quantitatif. Parmi celles-ci, l'optimisation de la gestion des stockages existants, notamment hydroélectriques, est une voie encouragée.

Le point d'étape sur la mise en œuvre du PACC, présenté lors du Comité de Bassin du 7 juillet 2023, a rappelé la nécessité de renforcer les actions dans le domaine de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit d'un enjeu majeur dans l'élaboration du 12^{ème} programme de l'agence de l'eau lancée sous l'égide du Conseil d'administration et le pilotage de la commission Programme, Finance et Evaluation.

L'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne, signée le 17 octobre 2018 entre les présidents des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, le préfet coordonnateur de bassin et le président du comité de bassin, identifie le besoin d'une meilleure coordination et optimisation des opérations de soutien d'étiage et la recherche de solutions permettant d'accroître les volumes mobilisables afin de faire face aux effets attendus du changement climatique.

Pour anticiper ces évolutions, et conformément au Plan stratégique 2021-2027 de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau, la nécessité d'opérer une transformation dans les modèles économiques permettant le financement des opérations de soutien d'étiage a conduit l'Agence à engager dès 2021, un travail au sein d'un groupe technique du Comité de bassin dédié à la définition d'un nouveau modèle économique. Ce travail s'inscrivait en particulier dans le prolongement des réflexions de la mission CGEDD/CGAER mandaté par le Préfet de région, qui concluait à la possibilité de poursuivre la mobilisation à terme sur le bassin Adour-Garonne, de 320 millions de m³ au sein des réserves hydroélectriques pour faire face aux effets du changement climatique dont une partie sur la Garonne.

Les résultats de ce travail qui ont fait l'objet d'une note de cadrage présentée au Comité de bassin du 25 avril 2023, ont conduit le Comité de Bassin à prendre la décision suivante (annexe 1) :

- ***Sur la base des principes communs figurant dans la note présentée en séance, le Comité de Bassin décide de mener une analyse d'impact au travers d'une expérimentation conduite sur la Garonne et sur le système Neste.***

Le courrier du Ministère adressé au Préfet de région, acte la nécessité de cette prochaine séquence d'expérimentation, et précise que cette expérimentation doit permettre de construire et de formaliser les modalités opérationnelles d'un nouveau modèle économique de soutien des débits. Celui-ci devra être basé dans un premier temps sur les recommandations de la direction des affaires juridiques du ministère, en explorant la voie d'un service d'Intérêt économiques général couvrant les frais de fonctionnement en période transitoire, jusqu'à la capacité des acteurs publics à intervenir par voie d'investissement, soit dans le cadre des concessions en cours, soit dans le cadre de leur renouvellement, et ce dans les limites du rapport CGEDD-CGAAER de 2021.

Par ailleurs, et dans le prolongement de la délibération du Comité de Bassin, l'avenant 2023 du « Contrat de coopération en vue de la mobilisation de réserves d'EDF pour le soutien d'étiage de la Garonne », signé par le SMEAG, EDF, l'Etat et l'Agence, intègre en annexe les grandes lignes de la stratégie à déployer pour la mise en œuvre de ce nouveau modèle économique. Il aborde en particulier les objectifs pour la conduite d'une expérimentation sur la Garonne (annexe 2).

C'est dans ce cadre que les partenaires signataires du présent contrat s'engagent à participer et à conduire les études nécessaires à la poursuite d'un travail d'expérimentation sur la Garonne.

Article 1 - Objet du protocole

Le présent protocole contribue à l'évaluation de la faisabilité et de l'opérationnalité des principes relatifs à la mise en œuvre d'un nouveau modèle économique du soutien des débits tel que définis dans la note du Comité de Bassin du 25 avril 2023, ainsi que dans les documents préparatoires à cette note.

Il précise le cadre technique et partenarial pour la réalisation des études nécessaires à cette évaluation.

Il s'agit en particulier de mener en commun une réflexion qui aura notamment vocation à :

- quantifier les déficits en eau observés les années précédentes et à venir, et à identifier quels usages sont bénéficiaires des réalimentations en eau et à quel moment ;
- vérifier et consolider les hypothèses de répartition des volumes dédiés au soutien des débits pour l'étiage (pour le milieu) et au soutien des débits pour les usages (prélèvements et activités...) ;
- Déterminer les modalités juridiques et financières de la contribution publique à leur financement, dans l'objectif de tester la définition même du soutien des débits ;
- identifier, quelle instrumentation et quelles données seraient nécessaires pour mettre en œuvre cette définition de façon opérationnelle ;
- ouvrir une réflexion pilote sur les seuils de gestion du soutien des débits, en réinterrogeant les valeurs liées et les modalités de prise en compte de cet indicateur dans un contexte de baisse de l'hydrologie due au changement climatique ;
- établir le chemin de transition vers le nouveau modèle économique en lien avec le calendrier de renouvellement des concessions en explorant notamment la possibilité de recourir à la notion de SIEG pour fiabiliser juridiquement le dispositif contractuel (contrats de coopération et conventions de soutien des débits) et la mise à disposition de volumes soit dans le cadre des concessions en cours, soit dans le cadre de leur renouvellement ;
- traiter le cas de l'Hospitalet comme un des cas-type de ce nouveau modèle basé sur l'investissement en explorant notamment la possibilité de recourir à la notion de SIEG.

Les partenaires s'engagent à travailler de concert dans le cadre de la présente expérimentation à un prototype partagé du nouveau modèle économique du soutien des débits.

Article 2 - Éléments de cadrage de l'expérimentation

Afin de cadrer l'exercice et d'en partager les objectifs, des réunions de travail préalables ont été organisées avec les partenaires signataires du protocole.

Ce travail a permis de préciser :

- le contenu de l'expérimentation, en déclinant de façon opérationnelle les attentes figurant à l'article 1 du présent protocole et de produire une trame détaillée adaptée au contexte de la Garonne (annexe 3),
- le périmètre d'étude qui concerne le grand bassin Garonne-Ariège (hors système Neste),
- les délais de réalisation attendus,
- les partenaires concernés et la gouvernance à déployer en fonction des différents sujets.

Article 3 - Organisation des travaux

La diversité des sujets à traiter, leur niveau de complexité variable, les conséquences techniques et politiques qu'ils peuvent impliquer, conduit à mettre en œuvre une organisation des travaux qui s'appuie sur :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de l'Agence de l'eau disposant de compétences techniques, juridiques et économiques relatives au soutien des débits et en charge de produire l'essentiel de la matière technique, accompagner et animer les réflexions au sein des différents comités,
- un Comité Technique et un Comité de Pilotage dont la composition permet de traiter des différents sujets et enjeux, largement ouvert à l'ensemble des partenaires concernés et qui constitue l'instance politique pour suivre les travaux et les valider techniquement à chaque étape,
- un calendrier permettant d'échelonner dans le temps le traitement des différents sujets en fonction de leur niveau de complexité et de l'importance du travail qu'ils représentent.

Article 4 - Gouvernance

Les signataires du présent protocole s'engagent à partager toutes les informations en leur possession de nature à améliorer la réalisation et la conduite des études. En cas de besoin ces informations pourront être partagées sous clause de confidentialité, si elles présentent un caractère sensible ou stratégique pour leur détenteur.

Le comité technique en charge du suivi et de la validation technique des travaux est, composé des signataires de la présente convention en charge du pilotage technique de l'ensemble des travaux (SMEAG-Etat-Agence de l'eau -EDF).

Il se réunit régulièrement pour suivre les différentes étapes des travaux, rendre compte de l'avancée des réflexions et en tant que de besoin pour prendre en compte d'éventuelles sollicitations. Les différents rendus intermédiaires doivent lui être soumis avant validation définitive par le COPIL.

Ce comité technique (COTECH) est placé sous l'égide d'un comité de pilotage (COPIL). Le COPIL, instance de concertation, regroupe les principaux acteurs concernés par ces réflexions. Il prend les décisions politiques, valide les rendus aux différentes étapes, et oriente les travaux en tant que de besoin. Il est co-présidé par l'Etat et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Il est tenu régulièrement informé par le comité technique (note de synthèse et réunion plénière).

Participant à ce comité de pilotage, des représentants des CLE, des usagers et des collectivités dont les territoires, en interaction avec le territoire de la Garonne, peuvent être concernés par les réflexions engagées.

Par ailleurs, les principaux résultats, aux étapes importantes, feront l'objet d'un rendu en Comité de Bassin et au niveau central DEB/DGEC/DGPE.

Le détail de l'organisation de cette gouvernance et les différents membres qui la composent figurent à l'annexe 4.

Article 5 - Calendrier et durée d'application

Le présent protocole s'applique dès sa signature et jusqu'à la date du rendu définitif des études et leur validation par le comité de pilotage dédié.

Le COTECH se réunira en temps que de besoin et à minima avant chaque COPIL.

Sous réserve d'éventuels aléas dans la conduite du travail, l'échéance prévisionnelle des études est décembre 2024.

Le calendrier comprend les phases clés suivantes :

- automne 2023, lancement des travaux avec l'AMO, 1^{ière} réunion du COPIL
- fin 2023, présentation des premiers résultats au COPIL (quantification des déficits, répartition des volumes),
- deuxième trimestre 2024, présentation en COPIL d'un point d'étape d'avancement des travaux et présentation en Comité de Bassin,
- fin 2024, réunion du COPIL et présentation au Comité de Bassin des résultats et conclusion de l'étude.

Les signataires du protocole actent l'objectif commun d'aboutir à une déclinaison opérationnelle du modèle économique pour l'étiage 2025, conformément au courrier des cabinets et que d'ici là, les modalités de soutien d'étiage seront traitées dans le cadre du protocole d'accord 2022-2024 et de ses avenants.

Article 6 - Modalités financières

Le coût de la prestation relative à l'AMO pour accompagner ces réflexions (travail technique, suivi et animation) est pris en charge à 100% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre d'un marché spécifique dédié.

Certains travaux ou réflexions particulières identifiés dans la trame de l'annexe 3 font l'objet d'un traitement par chacun des signataires, en fonction de leurs compétences et attributions. Si des moyens spécifiques sont à mobiliser dans ce cadre, ils pourront faire l'objet d'un accompagnement financier complémentaire de l'Agence.

Article 7 - Confidentialité des données

Si des données ou informations à caractère confidentielle devaient être partagées pour les besoins de l'étude et la bonne réalisation de son suivi par les signataires de la convention, chaque représentant dûment habilité sera amené à signer un engagement de confidentialité.

Les informations et données issues des résultats de l'étude, produite sous maîtrise d'ouvrage d'EDF pouvant présenter un caractère confidentiel ne seront pas rendues publiques et seront mis à disposition exclusive, de l'Etat et de l'Agence.

Article 8 - Modalités de règlement des litiges

En cas de difficultés d'application du présent protocole, les parties conviennent de rechercher des solutions amiables auprès du préfet coordonnateur de bassin avant de porter les litiges devant la juridiction compétente.

Fait à Toulouse, le 2023

Pour l'État

Pour le Sméag

Le préfet coordonnateur
du bassin Adour-Garonne
Pierre-André DURAND

Le président
Jean-Michel FABRE

Pour Électricité de France

**Pour l'agence de l'eau
Adour-Garonne**

Le directeur EDF Hydro Sud-Ouest
Franck DARTHOU

Le directeur général
Guillaume CHOISY

NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE POUR LE SOUTIEN DES DEBITS DES COURS D'EAU DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Protocole d'accord pour une expérimentation 2023-2024
sur le territoire de la Garonne

ANNEXE 1 : délibération du Comité de Bassin



Comité de bassin
Séance du 25 avril 2023
Délibération n° DL/CB/23-05



VERS UN NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE POUR LE SOUTIEN D'ETIAGE

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu l'article L210 du code de l'Environnement,

Vu la délibération n° DL/CB/17-03 en date du 24 février 2017 donnant avis sur le cadre de plan d'action pour assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu la délibération n° DL/CB/18-04 en date du 2 juillet 2018 relative à l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique ;

Vu la délibération n° DL/CB/19-20 en date du 2 décembre 2019 relative à la démarche prospective de la ressource en eau en 2050 ;

Vu la délibération n° DL/CB/21-20 en date du 15 septembre 2021 relative à la stratégie de gestion quantitative de l'eau ;

Vu les feuilles de route portées par les EPTB ou structures assimilées du bassin Adour-Garonne,

Vu le rapport dit Le Coz de juin 2021, relatif aux conditions de mobilisation des retenues hydroélectriques pour le soutien d'étiage du bassin Adour-Garonne

Vu le dossier présenté en séance,

Décide :

- Sur la base des principes communs figurant dans la note présentée en séance, de mener une analyse d'impact au travers d'une expérimentation conduite sur la Garonne et sur le système Neste, qui associera les commissions locales de l'eau (CLE) ;

Fait et délibéré à Toulouse, le 25 avril 2023

Le secrétaire du comité de bassin

Le président du comité de bassin

Guillaume CHOISY

Alain ROUSSET

**NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE POUR LE SOUTIEN DES DEBITS
DES COURS D'EAU DU BASSIN ADOUR-GARONNE**

**Protocole d'accord pour une expérimentation 2023-2024
sur le territoire de la Garonne**

ANNEXE 2 - annexe de l'avenant Contrat SE Garonne

ANNEXE
AU CONTRAT DE COOPÉRATION
EN VUE DE LA MOBILISATION DE RÉSERVES D'EDF
POUR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE DE LA GARONNE
DÉFINISSANT LES PRINCIPES ET OBJECTIFS
EN MATIÈRE DE SOUTIEN DES DÉBITS
DE LA GARONNE
POUR LA PÉRIODE POST-2024

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. Enjeux de la politique de l'eau dans le bassin Adour Garonne

Alimenté par deux châteaux d'eau naturels, les Pyrénées et le Massif central, le bassin Adour-Garonne est constitué de 120 000 km de cours d'eau, avec une pluie efficace (écoulement et recharge des nappes) de l'ordre de 35 milliards de m³. Avec près du tiers du linéaire des rivières françaises, il s'agit néanmoins d'un bassin où les débits d'écoulement sont faibles à certaines périodes. À ces éléments structurels s'ajoute l'impact du changement climatique : une baisse des précipitations et surtout une hausse de l'évapotranspiration qui induisent une baisse de l'hydrologie de l'ordre de 10% par décennie, ce qui fait du bassin Adour Garonne un territoire particulièrement exposé. Le bassin est d'ores et déjà confronté à un déséquilibre hydrologique de l'ordre de 250 millions de m³ en période d'étiage. Ce déficit donne lieu à des restrictions d'usages en période de sécheresse qui tendent à se généraliser chaque année. Au cours de l'étiage 2022 et jusqu'à début décembre, ces restrictions ont été inédites par leur emprise territoriale (tous les départements du bassin en ont fait l'objet), leur portée (tous les usages ont été touchés) et leur durée.

Les projections réalisées, qui intègrent une croissance démographique importante (+1,5 million d'habitants sur les 30 prochaines années), conjuguées aux effets du changement climatique, tendent à montrer que ce déficit s'amplifiera dans les prochaines années si rien n'est entrepris, pour atteindre 1,2 milliard de m³ en 2050 (sur la base des DOE actuels).

Le comité de bassin Adour-Garonne s'est donné pour objectif de mettre en œuvre une stratégie d'actions visant à éviter une crise structurelle de l'eau, et donc de mobiliser tous les leviers disponibles pour tenter de réduire dès maintenant ce déficit annoncé.

Cela passe par la mobilisation d'un mix de solutions validé en comité de bassin, qui permettrait de mobiliser 850 millions m³ d'eau et donc de ne pas aggraver la situation actuelle. Une pièce maîtresse de cette stratégie d'action prévoit de renforcer considérablement le soutien au débit des cours d'eau par des lâchers à partir de retenues, qu'elles soient multi-usages ou hydroélectriques, notamment pour passer de 188 à 320 millions de m³ pour ce qui concerne ces dernières à l'échelle du bassin Adour-Garonne et dont une fraction est susceptible de concerner l'amont des points nodaux en Garonne. Ce levier représente donc 15% de la stratégie de mix de solutions envisagées.

Le 8 décembre 2022, cette stratégie s'est traduite par l'adoption en Comité de bassin de feuilles de route à l'échelle de chaque bassin versant couvert par un EPTB pour le retour à l'équilibre quantitatif, avec un plan opérationnel d'investissements territorialisés.

De fait, la démarche actuelle dite de soutien des débits, est d'ores et déjà un des éléments phare de la stratégie de l'État dans l'anticipation de la gestion de crise en Adour-Garonne, et cette dimension a vocation à se renforcer.

Le dispositif actuel, dont l'activation a été majeure en 2022 pour limiter les effets d'une sécheresse très sévère et très longue, repose aujourd'hui sur :

- Le pilotage des lâchers d'eau par les gestionnaires que sont les EPTB, en lien étroit avec les préfets ;
- Le financement de tout ou partie du coût via la tarification mise en place auprès des usagers ;
- La prise en charge par l'agence de l'eau d'une partie du coût de la mise à disposition des stocks hydroélectriques, par le biais de contrats de coopération de soutien d'étiage avec l'État concédant qui indemnisent l'opérateur hydroélectrique.

Ce dispositif est le résultat de démarches contractuelles dont certaines remontent à près de 30 ans comme sur la Garonne. Il est marqué par son caractère hétérogène, ces conventions s'étant construites au gré des accords historiques.

La perspective posée par le rapport Le Coz a conduit les instances de bassin et plus particulièrement l'agence de l'eau à s'interroger sur la façon de parvenir à cet objectif, avec l'enjeu de faire évoluer le cadre financier de cette activité pour privilégier les aides en investissement.

Cette réflexion sur le modèle économique a eu pour conséquence de réinterroger le « modèle » juridique à partir duquel le soutien des débits s'est déployé, depuis 1993, en Adour-Garonne.

L'analyse des conventions intervenues entre les concessionnaires hydroélectriques et les gestionnaires de la ressource en eau (EPTB et assimilés), et des cahiers de charges des concessions hydroélectriques a permis de mettre à jour des différences « structurelles » majeures d'un bassin à l'autre, et de conclure qu'il n'existait, à ce jour, pas de modèle unique, ni de cadre juridique homogène.

Pour l'agence de l'eau, l'absence d'un cadre commun constitue sinon un frein, du moins une limite à la mise en place d'une gestion quantitative en période d'étiages rationnelle, équitable et durable sur le long terme, notamment sur l'hypothèse d'un changement d'échelle des volumes considérés pour une mobilisation accrue.

La réflexion engagée propose, sur la base d'une redéfinition du cadre d'intervention du soutien des débits, la possibilité de mettre en œuvre une politique de bassin équilibrée et équitable s'appliquant à l'ensemble des sous-bassins prenant en compte l'ensemble des aménagements (hydroélectriques ou hydrauliques).

Cette réflexion sur le changement d'échelle et d'organisation apparaît comme une nécessité au regard des nouveaux enjeux hydrologiques et énergétiques et des équilibres à renforcer entre ces deux politiques publiques au regard des enjeux du changement climatique.

Pour ces raisons, le mode d'organisation du soutien des débits demande à être rénové.

L'enjeu du projet développé ici est de trouver un cadre permettant :

- De lever des moyens à hauteur des enjeux de financement posés par le besoin d'adaptation au changement climatique, et notamment l'enjeu de financer l'accès accru à l'eau des réserves ;
- De disposer d'un cadre d'organisation consolidé des acteurs de l'eau permettant de structurer leur expression et leurs leviers vers le renforcement notable des volumes destinés au soutien des débits, dans le strict respect du droit des concessions hydroélectriques.

2. Spécificités du bassin de la Garonne

Le bassin de la Garonne bénéficie depuis 30 ans (1993) d'opérations de soutien d'étiage, coordonnées par le SMÉAG, à partir de lâchers d'eau issus principalement de réserves hydroélectriques. Pour le bassin de la Garonne et face au risque naturel de sécheresse et des conséquences du changement climatique, la gestion des étiages s'avère de plus en plus cruciale afin de réduire les impacts de la sécheresse sur les milieux aquatiques, d'une part, et les usages, d'autre part. Cette gestion quantitative s'inscrit dans une recherche permanente d'équilibre entre une politique de prévention (domaine privilégié d'intervention du SMÉAG) et une gestion de crise relevant exclusivement de l'État (avec les arrêtés cadre sécheresse en déclinaison de l'arrêté d'orientation de bassin et les arrêtés de restrictions des prélèvements et des usages).

Pour la Garonne, les faibles débits observés en période d'étiages constituent un facteur impactant le bon fonctionnement des milieux aquatiques ainsi que l'activité et l'emploi dans certains secteurs économiques. Savoir gérer et atténuer les épisodes de faibles débits relève ainsi autant d'une politique environnementale que de l'aménagement du territoire avec un enjeu fort : éviter les conflits entre usages tout en garantissant les conditions de bon fonctionnement des écosystèmes.

Les campagnes menées entre 1993 et 2022 ont permis d'obtenir des résultats significatifs comme celui d'une diminution jusqu'à 81 % du nombre de jours sous les seuils d'alerte en Garonne toulousaine, seuils réglementaires impliquant une restriction des usages de l'eau.

Dans le contexte du changement climatique, les dispositifs actuellement mis en œuvre pour assurer le soutien des débits constituent un des leviers majeurs de la gestion quantitative en période d'étiage (prévention et gestion de crise). Cet enjeu ne manquera pas de devenir de plus en plus prégnant. Ainsi en 2022, année marquée par un étiage exceptionnel, le déficit en eau de la Garonne mesuré à Tonneins aurait atteint 314 hm³ sans soutien des débits.

Principe/OBJECTIF N°1 : LA POURSUITE DES RÉFLEXIONS COMMUNES SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE DE LA RESSOURCE EN EAU

Sur le bassin de la Garonne, les partenaires publics de la gestion quantitative de l'eau en période d'étiage posent comme un enjeu commun la nécessité de :

- poursuivre la réflexion dans le prolongement de la feuille de route Garonne pour :
 - identifier et affiner les besoins en matière de gestion quantitative de l'eau pour la Garonne en période d'étiage à court, moyen et long terme,
 - qualifier la part que pourrait y prendre un recours accru aux aménagements hydroélectriques et aux réserves dédiées du bassin Garonne dans la perspective d'un renforcement de la ressource en eau affectée au soutien des débits, y compris via l'investissement,
 - s'accorder sur la gouvernance à mettre en œuvre pour organiser cette expression de besoins des acteurs de l'eau et arbitrer le partage de la ressource en eau entre l'eau et l'énergie adossée au renouvellement des concessions hydroélectriques.
- préfigurer une organisation institutionnelle envisageable des acteurs de l'eau pour répondre au défi du changement climatique ;
- poursuivre la réflexion sur la déclinaison d'un nouveau modèle économique de soutien des débits, en mobilisant notamment les compétences respectives des signataires ;
- s'appuyer sur ce cadre de réflexion commun pour identifier comment consolider la légitimité et les modalités du recours à une solidarité financière de bassin accrue.

En préalable de ces enjeux de long terme, les signataires de la présente convention conviennent également de l'importance de sécuriser la réservation des ressources aujourd'hui affectées au soutien des débits en période d'étiage. Le schéma d'organisation du soutien des débits en faveur de la Garonne mobilise une grande diversité de ressources décrites ci-dessous provenant :

- ❖ **de réservoirs hydroélectriques concédés** situés sur les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et du Tarn. Les ressources provenant des aménagements hydroélectriques relèvent soit de ressources inscrites dans les concessions comme celles du lac d'Oô pour 5 hm³ et de Pradières (Izourt, Gnioure) pour 12 hm³ ou de ressources conventionnées comme celles du Lac d'Oô pour 3 hm³ supplémentaires, de la Haute-Ariège (IGLS-N) pour 41 hm³, des Saints-Peyres pour 2,5 hm³ et de la Raviège : 6 hm³. Soit un total de 69,5 hm³ affectés à l'axe Garonne conventionnés. Ces volumes sont garantis en 2023 et 2024 sauf cas de force majeure ou disposition spécifique.
- ❖ **de réservoirs hydrauliques** : Montbel jusqu'à 7 hm³, de Filhet pour 1,5 hm³ et du Touch : 1 hm³.

PRINCIPE N° 2 : LA RÉPARTITION DES RÔLES

- **Le SMÉAG**, acteur historique du soutien des débits sur la Garonne œuvre depuis 1993 à la réalimentation du fleuve Garonne au moyen de contrats de coopération intervenus avec les gestionnaires ou propriétaires de réserves en eau. Il est le responsable de l'opération du soutien des débits qui débute le 1^{er} juillet et se termine le 31 octobre de chaque année.

Les modalités d'intervention du SMÉAG sont décrites dans les contrats de coopération signés avec les gestionnaires des aménagements hydroélectriques et hydrauliques. Il agit dans le cadre de la DIG Garonne 2014-2028, fixée par arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 et du rescrit fiscal du 2 avril 2014 et dans le cadre du plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège 2018-2027 validé par l'État.

Le SMÉAG est l'interlocuteur privilégié de l'État et de l'agence de l'eau pour la gestion des débits pour le sous bassin Garonne. Il détermine avec l'État, avant chaque campagne, les objectifs de soutien des débits.

Le SMÉAG apporte son expertise pour la construction et l'enrichissement de la feuille de route Garonne, notamment pour ce qui concerne l'enjeu de renforcement des volumes pour le soutien d'étiage, partie intégrante de la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'association Garonne.

Le SMÉAG vérifie auprès de chaque gestionnaire des réservoirs avant chaque campagne la disponibilité des ressources en eau destinées à assurer le soutien des débits. En cours de campagne, il informe les parties prenantes des adaptations susceptibles d'intervenir en termes de mobilisation des gisements disponibles.

- **L'État** dispose du pouvoir de police de l'eau. En période d'étiage, il peut prendre des mesures de limitation des usages. Il s'assure de la mobilisation coordonnée des ressources en eau en fonction de l'atteinte ou du franchissement des valeurs de référence consignées dans l'arrêté cadre sécheresse à savoir : le DOE, le Débit d'Alerte, le Débit d'Alerte Renforcé et le Débit de Crise. Il peut exercer son pouvoir de réquisition.

Le soutien des débits en tant que mesure de gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage, constitue une mesure d'anticipation de la crise hydrologique qui se matérialise par le franchissement des valeurs de DOE et de débit d'alerte.

L'État détermine avec le SMÉAG, avant chaque campagne, les objectifs de soutien des débits. Il accompagne, dans la limite de la conciliation des enjeux multiusages et de l'optimisation du fonctionnement des ouvrages, les démarches du SMÉAG en faveur du renforcement des ressources en eau pour le soutien des débits de la Garonne en période d'étiage.

En tant que propriétaire du parc hydroélectrique concédé du bassin Adour-Garonne et sur la base des contrats de concession, L'État confie à ses concessionnaires le rôle d'optimiser la mise à disposition des réserves en eau dans le respect des objectifs premiers de la production hydroélectrique et en veillant à l'équilibre économique de la concession.

- L'agence de l'eau œuvre pour le respect des objectifs du SDAGE relatifs à l'atteinte du bon état des masses d'eau qu'elle accompagne au travers de son Programme d'Interventions. Elle intervient notamment dans le cadre de la stratégie de retour à l'équilibre quantitatif (Disposition C8 du SDAGE), et finance sa mise en œuvre notamment au travers du soutien aux actions des feuilles de route des EPTB.

À ce titre, elle conduit une réflexion avec ses partenaires sur un nouveau modèle économique visant à sécuriser techniquement, juridiquement et économiquement le projet de renforcement des volumes mobilisés et à contribuer à financer l'adaptation au changement climatique dans chaque sous-bassin, selon un dispositif équitable entre usagers et territoires.

L'agence réalise, avec l'EPTB, à l'issue de chaque campagne de soutien des débits, un bilan des réalimentations effectuées pour déterminer les volumes affectés respectivement au soutien des débits d'étiages et au soutien des débits d'usages.

Les modalités techniques permettant la mise en œuvre du soutien des débits pour chaque campagne d'étiage sont décrites dans un contrat de coopération opérationnel co-signé par les mêmes parties et le concessionnaire des ouvrages hydroélectriques.

PRINCIPE/OBJECTIF N°3 - L'EXPÉRIMENTATION SUR LE BASSIN DE LA GARONNE

Le bassin de la Garonne est un bassin très avancé, en matière d'historique et de retour d'expériences, dans la mise en œuvre du pilotage du soutien des débits et de la récupération des coûts. Il se prête particulièrement bien au fait de constituer un bassin pilote pour expérimenter les transformations à apporter pour garantir la pérennité, les fondements et le renforcement de sa contribution à la politique de gestion quantitative de l'eau en étiage.

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 031-253102297-20231025-D23_10_451-DE



**NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE POUR LE SOUTIEN DES DEBITS
DES COURS D'EAU DU BASSIN ADOUR-GARONNE**

-
**Protocole d'accord pour une expérimentation 2023-2024
sur le territoire de la Garonne**

ANNEXE 3 : trame EXPE Garonne

Organisation - Sujets à traiter

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des sujets à traiter en identifiant dans la mesure du possible les moyens à mobiliser.

Sujet	Sous-thème	Objectifs	Résultats opérationnels attendus / livrables	Qui		Principales étapes	Travail à prévoir dans le cadre d'une AMO	Échéances
				pilote, MO, AMO	Partenaires techniques associés			
Cadrer l'emprise spatiale de l'étude		S'accorder sur les ouvrages (ensemble des ouvrages susceptibles de répondre au besoin) pris en compte sur le périmètre défini au paragraphe 3.		SMEAG Etat Agence EDF				
Quantification des déficits et usages prélevés	Quantification des déficits constatés et futurs	Disposer d'une vision partagée des déficits constatés et futurs. Analyser la variabilité spatio-temporelle du respect des DOE et du déficit (Garonne et affluents)	Chronique des déficits par station correspondant au débits naturels reconstruits, et mesurés pour la Garonne en général et analyse statistique	SMEAG Etat (DREAL) -Expert CC (INRAE sur validation des chroniques..) et AEAG et SMEAG -SMIDDEST pour calcul du déficit aval	-Le SMEAG : la commande passée à Eaucéa sur la réévaluation du déficit mesuré sur le périmètre de travail de l'expérimentation (Garonne-Lot-TA) Prospective à 5 ans réalisée dans le cadre du PGE (2030) – (Associer	Non	Déficit mesuré : automne 2023 Pour les perspectives 2030, il sera nécessaire de disposer d'hypothèses sur le besoins en matière de prélèvements (Hypothèses sur les prélèvements à articuler avec PGE et dernières orientations du CB sur le plan sobriété) Pour les hypothèses 2050 s'appuyer sur les résultats du life eau et climat Garonne + exploitation explore 2070 par Agence.	



répartition des volumes désalés (milieu/usages) et modalités juridiques, financières et fiscales de la contribution publique	la répartition des volumes mobilisés des campagnes (doni 2022) entre usages (réseaux et intérêt général)	répartition suivant les fonctionnements (usage/éclage)	SMEAG avec appui Etat (DDI-DREAL-DRAFF) AMO	avec AMO
Modalités juridiques, financières, et fiscales de la contribution publique	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des coûts futurs - Répartition entre réseaux et financement public - Circuit financier 		AEAG avec appui AMO Etat Besoin d'appui d'un AMO avec Justification d'un bon niveau SMEAG/ EDF	MI-2024
Instrumentation et données nécessaires pour mise en œuvre opérationnelle NME :	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les outils de mesure des débits prélevés et volumes à utiliser pour permettre de prendre en compte la définition NME et distinguer débits usages et débits d'éclage 		Agence-CACG + principaux préleveurs eau potable/AM	2024
Réflexion pilote sur les seuls de gestion et soutien du pilotage d'éclage	<ul style="list-style-type: none"> - Retour d'expérience pédagogique sur les stratégies de SE et leur lien avec les restrictions - Partage de la notion 	Circulaire sur les DCE actuels	SMEAG Important (c) d'associer les autres bassins (Neste- Lot)	Automne 2023 pour situation actuelle ; A voir pour situation future avec effet CC

					<p>de dégradation des objectifs</p>	<p>Etat AEAG avec appui AMO</p>				<p>Préalable : a-Collectivités se positionnent sur souhait financier les études APS b-Collectivités et agence se positionnent sur leur aide c-Lancer travail sur cadre juridique</p>	<p>AMO avec compétences juridiques en distinguant ce qui relève du local et du national</p>								
<p>Hospitalet :</p>			<p>Trouver le cadre juridique qui permet un financement public à 80% des études APS-APD. (travaux) Etudier comment intégrer dans les conventions / DIG les nouveaux volumes à venir depuis Hospitalet (La DIG Garonne valable jusqu'à 2028 pourrait intégrer les volumes de l'Hospitalet à N-2 ans avant la consultation sur sa révision) Rajouter une fois la position des collectivités connue et la faisabilité étudiée si ce déstakage devra se faire au bénéfice de la Garonne ou de la Garonne et de l'Ariège Besoin</p>																



<p>Etablir le chemin de transition vers le nouveau modèle économique en lien avec le calendrier de renouvellement des concessions EDF</p>		<p>toutefois de circonscrire le périmètre des bénéficiaires.</p>	<p>Préciser dans le temps les objectifs de mobilisation supplémentaire y compris d'ouvrages hydroélectriques en lien avec le calendrier de renouvellement des concessions. Calculer et planifier les coûts induits d'une mobilisation de stocks supplémentaires « de fonctionnement » et préciser les assiettes de récupération des coûts et de financement sur redevance qui découlent des deux catégories d'usages. (A faire par AMO)</p>	<p>Dimensionner les disponibilités en eau mobilisables à l'échelle de la CT Garantie au-delà de ceux déjà mobilisés</p>	<p>Etat SMEAG EDF Agence Appui AMO</p>	<p>Oui</p>	<p>MI-2024</p>
--	--	--	---	---	---	------------	-----------------------

**NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE POUR LE SOUTIEN DES DEBITS
DES COURS D'EAU DU BASSIN ADOUR-GARONNE- Protocole d'accord pour une expérimentation 2023-2024 sur le territoire de la Garonne
ANNEXE 4 : composition et organisation de la gouvernance**

Structure	Missions	Composition
COPIL bassin (COPIL du NME reconfiguré)	<ul style="list-style-type: none"> - Est tenu informé des expérimentations et des études réalisées aux étapes clés - Fait le lien entre les deux expérimentations - Réoriente les travaux en tant que de besoins - Se saisit des résultats pour en informer le CB 	Cf note CB du 25 avril 2023
COTECH	Instance opérationnelle de pilotage technique et de suivi de l'expérimentation	Signataires de la convention de soutien des Etiages (SMEAG- Etat ; DREAL concession- DREAL service eau + DDT 31-Agence- EDF)
COPIL Expérimentation Garonne	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage général de l'expérimentation, garant du lien entre les 2 expérimentations - Arbitrages stratégiques sur le projet - Information du COPIL Bassin - Respect bonne association des partenaires 	SMEAG AEAG Etat : DDT 09-31-32-33-4765-81-82 Etat - DREAL Occitanie+ Nouvelle Aquitaine DREAL : délégation de bassin Etat- DRAAF Occitanie EDF OFB SMIDDEST (EPTB) Entente Lot Association Garonne CD 09 Association Tarn-Aveyron CLE des SAGE Vallée de la Garonne ; Bassin versant des Pyrénées Ariégeoises, Neste-Rivières de Gascogne, Hers mort Girou, Estuaire de la Gironde et milieux associés ; Agout

L'avancement des réflexions menées dans le cadre de l'expérimentation fera l'objet d'échanges réguliers avec les administrations centrales (DEB et DGEC). A chaque étape clés du travail, des synthèses seront diffusées au ministère. Des échanges pour des points particuliers et si nécessaire seront organisés entre les COPIL expérimentation Garonne et Neste.